

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC089

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PROJET MUSICAL PARTICIPATIF

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT que la Ville de Corbas souhaite développer les concerts dans le cadre de la convention de partenariat « Les Portes du sud » pour la mutualisation des ressources des enseignements artistiques du schéma métropolitain.

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'Ecole Municipale de Musique propose de mettre en place un concert qui se déroulera le samedi 6 avril 2024 à 16h00.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'Association « Le champ des baleines » dont le siège est situé 8 rue Turbil 69003 Villefontaine, une convention de partenariat permettant aux deux parties de s'associer pour l'organisation d'un concert participatif au Polaris, à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Ce concert aura lieu le samedi 6 avril 2024 à 16h00 pour tout public avec entrée libre.

ARTICLE 3 : Le montant de la dépense s'élève à 3217,50 €. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 311 compte 6228 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.